

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 20 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG.

DATE DE LA CONVOCAATION
13/02/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAF A Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; ESPI-VENTURINI Mélanie ; MARTINETTI Jean-Philippe ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; OTTOMANI Sébastien ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ;

Etaient absents : SANTONI François ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; SANTONI Marie-Josée; PERALDI Natacha ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Etaient représentés : SANTONI Marie Josée a donné pouvoir à ESPI VENTURINI Mélanie ; SANTONI François a donné pouvoir à SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; PERALDI Natacha a donné pouvoir à RUGGERI Aline ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette a donné pouvoir à MONDOLONI Ange-Marie ; VILLARD ANGELI Dominique a donné pouvoir à OTTOMANI Jean-François

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel.

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEMANDE DE SUBVENTION
MODIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE**

En raison des erreurs matérielles constatées dans la délibération DEL200215-03 en date du 20 février 2015, portant révision du plan local d'urbanisme Demande de subvention, la présente délibération annule et remplace la délibération DEL200215-03.

Par délibération en date du 8 novembre 2014, le conseil municipal a délibéré pour procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu.

L'estimation financière de cette procédure a été estimée à 91 200 € HT. L'Etat a attribué à la commune une aide de 25 868,50 € dans le cadre de la Dotation Globale des Documents d'Urbanisme 2014 (DGDU).

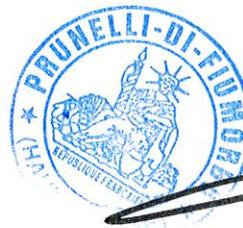
Afin de permettre la réalisation de cet investissement, un plan de financement complémentaire pourrait être retenu tel que :

Collectivité Territoriale de Corse	45 600.00 €
Commune	19 731.50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus proposé ;
- D'autoriser le Maire à procéder à la demande de financement de ce projet, estimé à 91 200 € HT, auprès des services de la CTC à hauteur de 45 600.00 €.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire,